



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2022

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 MARS 2022 COMPTE RENDU N° 2

M. BARBIER : « Bonsoir à toutes et tous. Bienvenue au Conseil Municipal de ce soir. On est aussi retransmis sur Facebook.

Si vous le permettez je souhaiterais faire une intervention liminaire sur la situation en Ukraine.

Aujourd'hui, nos pensées vont au peuple ukrainien, à ces femmes, ces enfants, ces vieillards, tous ces êtres humains qui n'ont rien demandé d'autre que de vivre en paix, et qui, du jour au lendemain, se retrouvent victimes des pilonnages, des bombes à fragmentation, de ce chaos de fer et de feu qui les meurtrit, de ces dangers et menaces qui les font fuir, errer. On a appris aujourd'hui le bombardement d'une maternité, c'est innommable.

Ce terrifiant conflit, cette tragédie ne pourront se résoudre que par la diplomatie et la négociation, sauf à jeter le monde, l'humanité tout entière dans le gouffre absolu et la menace nucléaire. Mais malheureusement le chemin du cessez-le-feu semble bordé d'ombres puissantes, tenaces.

Pour marquer notre solidarité et notre soutien vis-à-vis des populations concernées, les Villes de Eu et du Tréport ont organisé ce samedi 5 mars des rassemblements en deux lieux symboliques de notre lien avec l'Ukraine : le Kahl-Burg du Tréport et le cimetière de Eu.

Nos villes se mobilisent, en lien avec les différentes associations, l'association des maires et la Protection Civile pour collecter et acheminer de l'aide aux populations ukrainiennes déplacées. Il est essentiel que cette aide soit adaptée au plus près des besoins et coordonnée.

Depuis lundi 7 mars, la sellerie est ouverte du lundi au vendredi de 10h à midi et de 16h à 18h et le samedi de 10h à midi. Anne DUJEANCOURT coordonne les actions mais aussi les propositions d'accueil de réfugiés. Les permanences sont assurées par Pascal DUBOIS, agent de la ville, et des bénévoles du Rotary Club, nous les en remercions. Actuellement nous avons surtout besoin de produits d'hygiène et de premiers secours. Bien entendu les dons financiers aux associations humanitaires sont les bienvenus.

La paix se prépare par la paix. Soyons nombreuses, nombreux à œuvrer ensemble pour qu'enfin la raison l'emporte !

Je vous remercie, vous êtes les bienvenus aussi pour aider au niveau du centre de dons et de ressources. »

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur VASSELIN Julien, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : M. Michel BARBIER, Maire, Mme Claudine BRIFFARD, M. Sébastien GODEMAN, Mme Anne DUJEANCOURT, M. Laurent LLOPEZ, Madame Béatrice INZANI, Monsieur Jean-Marie MARTIN, Adjoint, Madame Catherine DOUDET, Monsieur François LABOULAIS, Madame Isabelle FIRION, Mme Antonia ORTU, M. Laurent DANJEAN, Mme Karine ROCHE, Mme Hélène CHAVES, M. Julien VASSELIN, M. Gilbert DENEUFVE, Mme Isabelle VANDENBERGHE, Mme Marie-Odile BOUQUET, M. Stéphane ACCARD, Mme Isabelle DELVAL, Monsieur Yann CARBONNET, M. Joël DUCHAUSSOY, M. Stéphane MANGEON.

Absents représentés : Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN par Monsieur Michel BARBIER, M. Pascal SEIGNEUR par Monsieur Sébastien GODEMAN, M. Samuel RUELOUX par Madame Claudine BRIFFARD, M. Hervé ADAM par Madame Marie-Odile BOUQUET, Mme Aurélie THÉRIN par Madame Anne DUJEANCOURT.

Absent excusé : Monsieur Emmanuel BOSCHER.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

2) INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2022/029/DEC Passation d'une convention de partenariat culturel CRED avec la compagnie Le Chat Foin – 76000 ROUEN pour 2 représentations du spectacle *Le jour du slip – Je porte la culotte* le 21 février 2022 au Foyer Municipal de Londinières ainsi que pour 2 ateliers le 22 février 2022 au collège Paul-Henri Cahingt de Londinières.
Le théâtre du château s'engage à verser la somme de 3000 € TTC incluant les frais des intervenants et a refacturé la même somme au collège Paul-Henri Cahingt.

N°2022/033/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention de partenariat culturel avec la compagnie Alchimie – 76000 ROUEN et le lycée Le Hurle-Vent – 76470 LE TREPORT pour déterminer le calendrier de paiement des factures de la compagnie par le théâtre du château.

Il a été convenu entre les parties :

- A l'issue de la 1^{ère} période qui s'est achevée le 21 janvier 2022, la compagnie adressera une facture de 10 517 €
- A l'issue de la 2^{ème} période qui s'est achevée le 4 mars 2022, la compagnie adressera une facture de 5 500 €
- A l'issue de la 3^{ème} période qui s'achèvera le 1^{er} avril 2022, la compagnie adressera une facture de 5 500 €

N°2022/035/DEC/4.2 Passation d'un avenant au contrat de cession avec « Le K » - 27300 BERNAY pour 3 représentations du spectacle *A mon frère* les 28 janvier 2022 à la salle Audiard, 29 janvier 2022 à la salle des fêtes d'Étalondes et la représentation du 25 janvier 2022 reportée au 30 janvier 2022 à la salle Paul Eluard de Gamaches.

Le montant de la cession s'élève à 3600 € HT soit 3 798 € TTC pour 3 représentations.

Le théâtre prendra en charge également :

- les frais de transport (décor et artistes)
- les frais de repas de l'équipe sous forme de défraiements (21 repas x 19.10 €)
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2022/036/DEC/4.2 Passation d'un contrat GUSO avec Etienne PRIGENT – 16000 ANGOULEME pour le montage, le réglage technique et la régie lumière du spectacle Auguste de Leïla HUISSOUD dans le cadre du festival TréporTraits le 4 février 2022 au théâtre du château.

Le montant de la rémunération brute sera de :

- 178.18 € pour le 3 février (montage du spectacle)
- 178.18 € pour le 4 février (jour de spectacle)

N°2022/057B/DEC/1.4 Passation d'un contrat de maintenance préventive des cloches de la collégiale Notre-Dame et Saint Laurent avec la Société CORNILLE-HAVARD – 50800 VILLEDIEU-LES-POELES conclu pour une durée de 3 ans.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 648 € TTC. Le forfait dépannage comprenant la main d'œuvre et le déplacement pourra être réglé en supplément à hauteur de 350.40 € TTC.

N°2022/058/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Société ECOLAB PEST France – 94112 ARCUEIL pour une prestation de dératisation (4 interventions annuelles) et de désinsectisation (2 interventions annuelles).

La durée du contrat est fixée à 3 ans à compter du 11 février 2022 et renouvelable ensuite par reconduction expresse pour 12 mois.

Le montant de la prestation annuelle est fixé à 4617.60 € TTC.

N°2022/059/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec « Swank Films Distribution Film » - 75013 PARIS pour une projection publique non commerciale du film « Dumbo » le 9 février à 15h00 au théâtre du château.

La ville d'Eu s'est engagée à verser la somme de 421.08 € TTC.

N°2022/060/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec « Swank Films Distribution Film » - 75013 PARIS pour une seconde projection publique non commerciale du film «Dumbo» prévue le 9 février à 10h00 au théâtre du château.

La ville d'Eu s'est engagée à verser la somme de 385.08 € TTC.

N°2022/061/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec l'ensemble De Caelis – Stratus – 61100 FLERS dans le cadre des Jeunes Voix Buissonnières pour 3 représentations prévues le 18 février à la Médiathèque de Mers les Bains, le 19 février à l'Eglise de Saint-Martin-Le-Gaillard et le 20 février au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 4400 € HT.

Le théâtre a pris en charge également :

- les frais de transport à hauteur de 450 € HT
- les frais de repas de l'équipe dont 802.20 € HT sous forme de défraiements
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville ainsi que 205,50 € HT sous forme de défraiements
- les droits d'auteurs SACEM/SACD
- les frais d'embauche d'un technicien

N°2022/062/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence et de coproduction avec l'ensemble De Caelis – 61100 FLERS pour la création des 3 spectacles « Les Jeunes Voix Buissonnières » du 15 au 17 février 2022.

Le théâtre a pris en charge également :

- les frais de repas de l'équipe dont 260.25 € HT sous forme de défraiements
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville pour 9 personnes
- la mise à disposition d'un régisseur et du matériel du Théâtre

N°2022/063/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la ville de Mers les Bains – 80350 MERS LES BAINS pour une représentation du spectacle « Les jeunes voix buissonnières » donné par l'ensemble De Caelis le 18 février à la Médiathèque de Mers les Bains.

La ville de Mers les Bains a participé de façon forfaitaire au financement pour un montant de 700 € HT.

N°2022/064/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec « la compagnie des Temps Réels » - 75018 PARIS pour 4 représentations du spectacle *Chut ! Je crie* les 3 et 4 mars 2022 au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 5600 € net de TVA pour les 4 représentations.

Le théâtre a pris en charge également :

- les frais de transport (décor et artistes) à hauteur de 380 € HT
- les frais de repas de l'équipe du 2 mars 2022 soir au 4 mars 2022 soir. Les repas du 2 mars midi sont défrayés à hauteur de 57.30 €
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville ainsi que 205,50 € HT sous forme de défraiements
- les droits d'auteurs SACEM/SACD
- les frais d'embauche d'un technicien

N°2022/065/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec l'ensemble vocal « Sequenza 9.3 » - 93260 VILLEMOMBLE pour 2 représentations du concert participatif *Chants de Méditerranée*, prévues le 22 avril 2022 à l'Eglise de Criel sur Mer et le 23 avril 2022 à l'Eglise de Flocques. Une série d'ateliers chantés se tiendra les 26 février, 5 mars, le 2 avril 2022 au théâtre du château et le 21 avril 2022 à l'Eglise de Criel sur Mer.

Le montant de la cession s'élève à 8500 € HT soit 8967.50 € TTC pour les 2 représentations et les ateliers chantés.

Le théâtre prendra en charge également :

- les frais de transport (décor et artistes)
- les frais de repas de l'équipe
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville ainsi que 205,50 € HT sous forme de défraiements
- les droits d'auteurs SACEM/SACD
- les frais d'embauche d'un technicien

N°2022/066/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention de partenariat culturel avec la compagnie Konfiské (e) – 76000 ROUEN et le Collectif Sans Guillemet – 76260 EU pour l'organisation d'une série d'ateliers à destination des bénéficiaires du Collectif Sans Guillemet dans le cadre du projet Idoles. Cet avenant vise à préciser les dates et heures d'interventions de Carine Piazzi auprès des bénéficiaires.

N°2022/067/DEC/8.9 Décision modificative de la décision n°2021/322/DEC/1.4 pour le contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel Dieu avec l'entreprise TK Elevator (anciennement THYSENKRUPP ASCENSEURS)

N°2022/068/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande avec l'entreprise BOLLORE ENERGY – 76260 ETALONDES relatif à la fourniture de carburants reconduit pour une durée d'un an, du 16 avril 2022 au 15 avril 2023.

Le montant du marché à engager fixe un minimum annuel de 20 000 € HT et s'élève à un maximum annuel à 60 000 € HT.

N°2022/069/DEC/3.3 Passation d'un bail avec la Sté CEGELEC SDEM – 60087 MARTIN EGLISE pour la location d'un espace situé au RDC de la résidence Suzanne (bd Faidherbe). La location commence à courir au 1^{er} mars 2022 pour se terminer le 28 février 2025.

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de 250 € auquel il conviendra d'ajouter les charges d'eau et d'électricité.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Madame BOUQUET ? »

Mme BOUQUET : « Juste une petite remarque, on constate que le Théâtre intervient de plus en plus sur l'ensemble du territoire comme en témoignent pour ce conseil les interventions à Etalondes, à Gamaches, à Mers, à Saint-Martin-Le-Gaillard, à Criel ou à Floccques ce dont nous nous réjouissons. Puisque c'était une volonté de la DRAC et que c'est très bien que le Théâtre rayonne sur tout le territoire. Cependant on a 2 petites questions, d'abord savoir, je pense que la subvention... la Com de Com accorde-t-elle une subvention au Théâtre dans ce cadre là ? »

M. BARBIER : « Non. »

Mme BOUQUET : « Non ? C'était ma 1^{ère} question. La 2^{ème} c'était plus une réflexion c'est-à-dire que si la tendance se confirme et je vous dis, on s'en réjouit, est-ce que l'on ne pourrait pas penser à ce que la Com de Com reprenne la compétence du Théâtre ? C'est une réflexion que l'on s'est faite par rapport au fait que le domaine d'intervention est de plus en plus large. Il n'est pas que sur la Com de Com mais quand même il est beaucoup sur la Com de Com. »

M. BARBIER : « Je suis d'accord avec vous ; le problème aujourd'hui c'est qu'il y a 28 communes qui n'ont pas du tout le même niveau d'équipement culturel. Vous savez tout aussi bien que moi ; c'est une réflexion. La compétence culture elle n'est pas encore là ; je suis vice-président à la compétence culture mais il n'y a pas de compétence culture et pour l'instant elle ne se limite qu'au réseau des bibliothèques. »

Mme BOUQUET : « Voilà, il n'y a que le réseau des bibliothèques mais peut-être qu'il peut y avoir une réflexion. Moi, je ne suis pas conseillère communautaire mais il y a peut-être une réflexion à avoir sur cet élargissement justement parce que les communes alentour n'ont pas la richesse que nous, on a. On a 2 Théâtre à la ville d'Eu, nous c'est le grand luxe, il faut le dire quand même et ils n'ont pas... c'est bien parce que Madame HURÉ arrive à faire des choses sur place, ça c'est superbe mais voilà, je me dis que bon. »

M. BARBIER : « C'est une réflexion importante. Après la compétence cela veut dire aussi des moyens et là cela commence à devenir compliqué ; c'est toujours pareil. Pour préciser, les communes dans lesquelles on intervient participent aussi financièrement au spectacle, je le précise. D'autres questions ? »

b) courriers reçus :

- Remerciement auprès de la municipalité et du service des jardins pour l'élagage d'arbres rue Berthelot.

3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 FEVRIER 2022

Le procès-verbal en date du 10 février 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal (annexe n°1).

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des remarques, réflexions ? Oui, Madame VANDENBERGHE ? »

Mme VANDENBERGHE : « Oui, je voudrais répondre à Madame CHAVES par rapport aux propos qui ont été tenus la dernière fois, lors du dernier conseil... »

M. BARBIER : « On ne va pas relancer un débat mais... »

Mme VANDENBERGHE : « Non, je réponds quand même parce que cela a été quand même, bon, bref. Cela ne va pas être long. »

M. BARBIER : « Donc, oui, on vous écoute et on clôt le sujet. On est d'accord ? »

Mme VANDENBERGHE : « Heu, oui... »

M. BARBIER : « Ben non mais là dans ce point-là, on pourra peut-être en reparler en questions diverses. »

Mme VANDENBERGHE : « Donc Madame, vous reprochez à Madame BOUQUET son départ à 21h alors que tous les points de l'ordre du jour avaient été votés. Vous ne manquez pas de toupet !

Cela vous a peut-être échappé mais lors de ce conseil, 40% des élus de votre groupe étaient eux-mêmes absents.

Sans les élus d'opposition, cela aurait été compliqué d'obtenir le quorum à ce conseil.

Quant à votre remarque à mon égard sur les instituts de beauté, je le trouve méprisant vis-à-vis de ces commerçants qui subissent une concurrence déloyale de la part d'O2S qui, je le rappelle, est subventionné par la CCVS donc par les impôts de nos administrés. »

M. BARBIER : « Vite, vite... »

Mme CHAVES : « Oui, alors le meilleur quand on n'a rien à dire, c'est de ne rien dire. Et continuez à jouer les victimes et moi ce que j'aimerais bien c'est que vous proposiez quelque chose de constructif ; des propos constructifs. »

M. BARBIER : « Donc là je pense que l'on va peut-être s'arrêter là. Il y a quelqu'un qui veut... »

Mme BOUQUET : « Oui parce que je pense que ce que l'on voudrait dire par rapport à ce qui se passe, c'est important pour la suite des débats donc c'est pour ça que je me permets d'intervenir.

Monsieur Le Maire, ou plus exactement Monsieur le Président du Conseil Municipal, puisque c'est plutôt au Président du conseil que ces propos s'adressent. Lors des deux derniers conseils municipaux, ces deux conseils ont été marqués par plusieurs incidents : nous avons été témoins de propos et de jugements de valeurs non appropriés de la part des conseillers municipaux de la majorité à l'encontre des conseillers municipaux d'opposition. Et votre rôle c'est de veiller à la bonne tenue des débats et votre devoir c'est de rappeler à l'ordre tout membre qui ne respecterait pas le règlement.

Notre groupe a fait le choix, depuis la dernière élection, afin que les débats soient intéressants et constructifs, de n'intervenir qu'à propos et en bonne intelligence.

C'est ainsi, et seulement ainsi, que nous concevons notre action et ceci toujours et uniquement dans le désir d'aider les Eudois, hors des polémiques politiciennes et des intérêts personnels.

Il ne semble pas que ce soit le cas des adjoints et des conseillers de votre majorité. Nous le déplorons et sommes attristés de constater le manque de discernement et de recul de certains membres de la majorité.

Nous vous demandons, par respect pour les habitants de notre commune de maintenir le calme et la sérénité au sein du Conseil Municipal, de veiller au respect des membres de cette assemblée et de la bonne tenue des débats.

Et je voudrais ajouter parce que je n'étais pas là à la fin du conseil, donc j'ai lu le compte-rendu. Et concernant le compte rendu du dernier Conseil, j'ai découvert, à sa lecture, les propos de madame CHAVES.

Je rappelle que je vous avais prévenu, monsieur le Maire, que pour des raisons personnelles je quitterai le Conseil Municipal à 21h ce qui apparemment a fait rire madame CHAVES.

Je crains, madame CHAVES, que vous ne fassiez pas la différence entre la vie publique d'un conseiller municipal et son activité professionnelle.

En effet si c'est à l'Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche que vous vous adressiez, c'est particulièrement mal venu et c'est méconnaître la loyauté d'un fonctionnaire.

Si c'est à l'ancienne adjointe en charge de l'éducation, là je pense avoir travaillé avec acharnement pendant plus de six années pour défendre les écoles de la ville d'EU sans compter ni les heures, y compris la nuit, ni la quantité de travail et je pense avoir laissé la situation bien meilleure que celle que j'ai découverte à mon arrivée et qui a permis, grâce à la qualité de l'offre de l'accueil et d'accompagnement des élèves et des familles mise en place, d'éviter davantage de fermetures de classes : à titre d'exemple, à la rentrée 2019 nous avons même réussi, grâce à ce travail mené en collaboration avec le service des affaires scolaires et les enseignants, à avoir plus d'inscriptions dans les deux écoles maternelles que les années précédentes malgré une démographie défavorable.

Mais en deux ans, depuis que vous êtes aux manettes, nous avons perdu 21 élèves dans nos classes de maternelles, ce qui entrainera forcément la fermeture, dans 3 ans, à l'école Brocéliande d'une classe.

Quant à la fermeture envisagée d'une classe cette année : eh bien non, je n'étais pas inactive, je me suis renseignée. J'avais pris les informations, j'avais même pris les informations en amont mais les effectifs parlent d'eux-mêmes et ceci dès la rentrée de septembre avec 13 élèves en moins sur le site de Brocéliande et 10 en moins sur le site Primevère.

J'étais alors la seule inquiète à l'époque dans cette assemblée ou même cet été au moment de la commission des maternelles.

Et c'est moi qui étais alors bien seule à m'en inquiéter : la démographie n'est malheureusement pas favorable puisque le nombre d'enfants diminue dans la région. Et si une suspension de la fermeture va sans doute être actée en cette période électorale, vous le savez comme moi, ce n'est que reculer pour mieux sauter car l'année prochaine cette fermeture sera inéluctable.

Alors oui, « la politique », au sens noble du terme, « c'est quelque chose de sérieux » je reprends vos propos et je le respecte sans doute avec trop de scrupules, et non, une fois de plus, je ne suis pas dans une opposition « binaire et stérile » mais au contraire, c'est parce que j'ai à cœur cette mission que je suis là car, croyez-moi, je n'ai rien à gagner, personnellement, dans cette position de conseillère.

Si je n'écoutais que mes envies, je ne serais pas présente dans ce conseil. Ce n'est que le devoir qui m'anime et me maintient au sein de cette assemblée et rien d'autre, mais sans doute est-ce quelque chose que vous ne pouvez pas comprendre. Quand je lis les propos de ce compte-rendu, je n'ai qu'une envie c'est de démissionner mais je ne le ferai pas, par respect pour les personnes qui nous ont élus, vous et moi. »

Mme CHAVES : « Les absents ont toujours tort... »

M. BARBIER : « On ne va pas... je pense que cela ne va pas tellement élever le débat, tout ça... »

Mme CHAVES : « C'est tout ce que j'aurai à dire et puis quant aux propos constructifs, vous parlez... »

M. BARBIER : « Madame CHAVES, allez-y mais court parce que moi aussi j'ai des choses à dire. »

Mme CHAVES : « C'est fait, cela a été fait au dernier conseil, juste, voilà, les absents ont toujours tort. »

M. BARBIER : « Après j'entends... on va passer une bonne soirée j'ai l'impression... »

Mme BOUQUET : Inaudible.

M. BARBIER : « Non, non mais franchement j'entends les remarques sur la bonne tenue des débats et il me semble que la bonne tenue des débats elle est claire, les autres colistiers pourront en parler. Je n'entends pas vos remarques sur le fait que les gens sont désobligeants, je ne suis pas d'accord. »

Mme BRIFFARD : « Je regrette mais quand vous parlez de débats constructifs et que vous nous accusez de perdre 20 élèves je ne vois pas comment on peut être responsables de cela. Je suis désolée. »

Mme BOUQUET : « Ce que je veux dire c'est qu'il faut se battre mais ce n'est pas en se battant une fois que l'on a constaté qu'il manque 20 élèves ; c'est qu'il faut se battre au quotidien et c'est ce que l'on a fait. Moi je peux vous l'assurer, on n'a pas arrêté pour ça, pour essayer de valoriser nos écoles y compris en période COVID quand on a réouvert alors que personne ne voulait réouvrir uniquement en se disant « cela valorisera nos écoles », voilà c'est ce que je veux dire. C'est vrai que quand on constate qu'il y a 20 élèves en moins, un jour ou l'autre elle va fermer cette classe. »

Mme BRIFFARD : « Vous ne l'avez pas dit de cette façon. »

M. GODEMAN : « Sincèrement vous pensez qu'il n'y avait que vous qui vous battiez, nous on est là pour « sucrer les fraises » ? »

Mme BOUQUET : « Moi je vous dis que pendant 6 ans je me suis battue et après on m'accuse... »

M. GODEMAN : « Et moi, on ne vous a jamais reproché... »

Mme BOUQUET : « De n'avoir rien fait. »

M. GODEMAN : « De ne pas vous être battue... »

Mme CHAVES : « Il n'y a pas eu une fermeture de classe pendant la mandature... ? »

Mme BOUQUET : « S'il y en a eu parce qu'il y a eu 2 fermetures en école maternelle et que lorsqu'il y a fermeture dans 2 écoles maternelles, forcément à Brocéliande, 3 ans après, on ferme. »

Mme CHAVES : « D'accord. »

Mme BOUQUET : « Et ça on ne peut pas faire autrement. »

Mme CHAVES : « Excusez-moi alors. »

M. GODEMAN : « Le problème c'est qu'il faudrait peut-être arrêter... »

Mme BOUQUET : « Ce sont les maternelles qui sont... »

M. GODEMAN : « Madame BOUQUET on ne vous a rien reproché. »

Mme BOUQUET : « Et qu'est-ce qu'elle m'a reproché Madame CHAVES, elle m'a dit que je n'ai rien fait... »

M. GODEMAN : « Le débat de Madame CHAVES, il est clos, il faudrait peut-être avancer... »

M. BARBIER : « Je vais prendre la parole, je vais respecter ce que dit Madame BOUQUET. C'est la bonne tenue des débats... par contre je n'accepte pas vos propos sur la constructivité de notre action et parce qu'en fait l'idée, c'est quand même de bosser ensemble. Je veux dire vous êtes l'opposition, vous le dites assez ; vous l'avez encore montré là avec 2 déclarations mais essayez de bosser constructivement. Il y a des commissions de travail pour discuter, ce sont des lieux ouverts, d'accord ? »

Mme BOUQUET : « Et à la commission des maternelles, je me suis inquiétée de voir que l'on n'avait pas beaucoup d'inscriptions cet été. Vous pouvez reprendre, je m'en suis inquiétée. Depuis... »

M. BARBIER : « On peut s'inquiéter ensemble et l'on n'a pas besoin de comparer... »

Mme BOUQUET : « Là j'étais seule cet été. »

M. BARBIER : « La dernière fois, moi ce que j'ai simplement dit par rapport à la classe, c'est que je n'ai pas eu beaucoup de monde pour répondre à nos sollicitations. C'est tout, voilà. »

Mme BOUQUET : « Vous ne nous avez pas sollicités vous nous avez montré... »

M. BARBIER : « Ce n'est pas un jugement, c'est un constat. »

Mme BOUQUET : « Vous ne nous avez pas sollicités, vous nous auriez sollicités en nous disant « venez avec nous au Rectorat », peut-être que les choses auraient été autrement. »

M. BARBIER : « Vous ne connaissez pas le fonctionnement du Rectorat ? »

Mme BOUQUET : « Non, franchement... vous ne nous avez pas invités à venir avec vous. »

M. BARBIER : « Monsieur ACCARD, vous voulez parler aussi ? »

M. ACCARD : « Après Monsieur MARTIN qui a pété un câble dans un Conseil Municipal, maintenant c'est au tour de Madame CHAVES.

Laissez-moi vous préciser que nous, « Ville d'Eu dynamique », nous soutiendrons toujours la population eudoise et nous nous opposerons absolument à la fermeture des classes. Mais laissez-moi également vous dire que votre monologue fut long, laborieux et difficile à suivre.

Je ne m'enlise pas, je sais où je vais et ce que je dis. Je démontre que la masse salariale et les charges à caractère général augmentent depuis votre arrivée alors qu'elles ne faisaient que baisser depuis 6 ans. Ce n'est pas une opposition binaire et stérile.

Alors non, je ne suis pas expert-comptable, je compare les chiffres des comptes administratifs et ils sont très parlants.

Concernant votre intervention, votre attitude était inacceptable, un institut de beauté c'est une entreprise avec des personnes qui travaillent pour vivre. C'est aussi important que l'école mais peut-être que le monde de l'entreprise vous échappe, vous qui n'avez jamais quitté les bancs de l'école. »

Mme CHAVES : « Alors là, par contre c'est une attaque personnelle... »

M. ACCARD : « Oui, ce n'est pas une attaque, ça...ce n'est pas de votre faute si vous êtes sur les bancs de l'école depuis toujours... Quand le Maire d'une ville ne respecte pas la loi... »

Applaudissement de la majorité.

Mme CHAVES : « Bravo. »

M. ACCARD : « En muselant l'opposition par son refus de permettre à un groupe d'être présent dans les commissions ; qu'on le lui rappelle et qu'il ne change toujours pas d'avis. D'être obligé de faire intervenir la Préfecture pour faire respecter la loi, c'est bien de l'autoritarisme. Monsieur BARBIER, vous dites que l'on doit se battre ensemble pour notre ville, que l'opposition doit être avec la majorité pour ce genre d'affaires, Ok. Alors pourquoi vous avez essayé de me virer des commissions qui servent aussi notre ville ? N'êtes-vous pas un démocrate ? Voulez-vous nous empêcher de participer aux décisions ? Je ne suis pas sûr que toute votre équipe soit d'accord avec vous alors, avant de faire des accusations, je pense qu'il faut balayer devant votre porte. Merci. »

M. BARBIER : « Je pense que je ne vais pas répondre à ça. »

M. ACCARD : « Non, cela ne vaut pas le coup. »

M. BARBIER : « Je vous rappelle que l'on est dans le point 3 à moins qu'il n'y ait encore d'autres déclarations ? Peut-être que des conseillers de l'équipe de « La ville ensemble » veulent dire quelque chose, mais je ne pense pas, parce que cela ne vaut pas le coup.

On est dans l'approbation du compte rendu et vos propos seront dans le prochain compte rendu et seront appréciés de ceux qui les liront.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le compte rendu, sur la forme parce que là c'est une approbation de compte rendu, ce n'est pas du fond normalement, c'est de la forme. Mais je pense que ça cela vous a échappé aussi.

On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci.

Et sinon les commissions vous comptez nous en parler à chaque Conseil Municipal ? D'accord, c'est constructif, cela apporte beaucoup pour la population. »

4) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DEL n°2022/071/DEL/4.1

M. BARBIER : « Chaque année certains agents peuvent prétendre à des promotions :

- promotion à l'ancienneté (arrivé à un certain échelon avec une durée pré définie dans le grade)
- promotion par examen professionnel (qui permet d'accéder au grade supérieur plus rapidement)

La collectivité est tenue de mettre à jour son tableau des effectifs, cela consiste à :

- ouvrir des postes afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade
- fermer ceux qu'ils quittent

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre de la procédure des avancements de grade et de promotion interne du personnel et conformément aux lignes directrices de gestion,

Considérant que les commissions administratives paritaires compétentes placées auprès du centre de gestion de la Seine-Maritime ont été sollicitées sur les conditions statutaires d'avancement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 mars 2022,

Il est proposé à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création de 5 postes d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet au 01/04/2022.

- Suppression de 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet au 01/05/2022.

- Création d'un poste de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet au 01/05/2022 et suppression à la même date d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus mentionnées.

- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création, à la suppression des emplois et à la nomination des personnels.

« Est-ce que vous avez des questions ? »

Arrivée de Madame Antonia ORTU à 19h38.

M. BARBIER : « Pas de questions ? Donc on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

5) MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL A LA MAIRIE D'EU (SERVICES MUNICIPAUX ET CCAS) AU 01/01/2022 – AVENANT N°2 – [DEL n°2022/072/DEL/4.1](#)

M. BARBIER : « Je passe la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 2016/303/DEL/4.1 du 15 décembre 2016 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la raison suivante : les agents qui travaillaient au-delà des 35 heures bénéficiaient de 12 RTT. En plus de ces RTT, chaque agent avait 3 jours dits « exceptionnels ». Ces 3 jours n'ont pas de base réglementaire et il convient de les transformer en RTT.

Cette délibération consiste donc à passer de 12 RTT à 15 conformément aux calculs que vous trouvez au point 3 de cette délibération.

Nous en avons profité pour compléter le protocole et de clarifier certaines mesures, notamment le nombre de RTT pour les agents à temps non complet, pour le calcul de RTT en cas d'absence, la prise en compte de la journée de solidarité.

Il est rappelé à l'Assemblée que l'organisation du temps de travail à la Mairie d'Eu est déterminée par le protocole d'accord du 28 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2002.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, la durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures.

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail fixe les modalités d'application des 35 heures dans les services municipaux :

- A compter du 01/01/2002 suite à la délibération n°01/275 du 27 décembre 2001,
- A compter du 01/01/2017 suite à la délibération n°2016/303/DEL/4.1 du 15 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2016/303/DEL/4.1 du 15 décembre 2016 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°01/275 et n°2016/303/DEL/4.1 du 27 décembre 2001 et du 15 décembre 2016,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 mars 2022,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles relatives au temps de travail des agents,

Considérant le courrier du 19 janvier 2022 adressé à la commune par l'autorité préfectorale réceptionné le 21 janvier 2022 relatif à l'application des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 et à la mise en conformité du temps de travail des agents,

1 - Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607 heures.

Tous les congés accordés réduisant la durée annuelle du travail effectif sans base légale et réglementaire ne peuvent plus être maintenus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire indique que la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 prévoyait l'attribution de trois congés exceptionnels au personnel communal réduisant le temps de travail annuel des agents et dérogeaient ainsi à l'application des 1607 heures.

2 - Sur la durée annuelle des congés annuels

Le nombre de jours de congés annuels des agents municipaux est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

3 - Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant avait mis en œuvre une organisation à compter du 01/01/2002 conduisant à l'attribution de 12 jours d'ARTT pour 37h de service. Les services étant à 37h30 par semaine, il convient d'appliquer la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés (1) (2) :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35h00	0 jour
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30 – Commune de EU	15 jours

(1) Calcul nombre de jours RTT/an pour les agents à 37h30 heures/semaine :

- Nombre de jours dans l'année : **365 jours**
- Nombre de jours non travaillés : **137 jours**
 - Repos hebdomadaires : **104 jours** (52 x 2)
 - Congés annuels : **25 jours**
 - Jours fériés : **8 jours** (forfait annuel)
- Reste : **365 – 137 = 228 jours travaillés**
- Calcul :
 - Nombre de semaine travaillé : **228 j. / 5j. = 45,6 semaines**
 - Nombre d'heures RTT/semaine : **37h30 – 35h = 2h30**
 - Nombre d'heures RTT/an : **2h30 x 45,6 = 114 heures**
 - Valeur d'une journée de travail : **37h30 / 5j. = 7h30**
 - Nombre de jours RTT/an : **114 / 7.5 = 15,2 jours (arrondi à 15 jours)**

(2) Rappel du nombre de jours RTT/an possible pour les agents à temps partiel :

QUOTITE DE TRAVAIL	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours RTT selon quotité du temps partiel Commune de EU
Temps complet – 100%	37h30	15 jours
Temps partiel à 90%	33h45	13,5 jours
Temps partiel à 80%	30h	12 jours
Temps partiel à 70%	26h15	10,5 jours
Temps partiel à 60%	22h30	9 jours
Temps partiel à 50%	18h45	7,5 jours

4- Réduction des jours ARTT en cas d'absence

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2012 et à l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 « la période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent contractuel bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail ».

Les ARTT ne sont pas dus pendant les congés pour raison de santé. Il s'agit des congés de maladie ordinaire (CMO), des congés longue maladie (CLM), des congés de longue durée (CLD), des congés de grave maladie (CGM), ainsi que des congés pour accident de service et maladie professionnelle.

Sont également concernés, bien que n'étant pas des congés pour raison de santé, le congé de maternité, congé de paternité, d'adoption et d'accompagnement de personne en fin de vie, ou encore les agents bénéficiant de jours d'absences pour événements familiaux (CAA Nantes, 21 décembre 2018, n° 17NT00540).

Les jours RTT ne sont pas déduits à l'issue du congé pour raison de santé mais à la fin de l'année civile de référence. En conséquence, les jours de RTT de l'année N + 1 sont calculés au regard des absences ci-dessus mentionnées de l'année précédente (année N).

La méthode de calcul est la suivante :

Considérant 228 jours travaillés dans l'année :

Soit N1 = nombre de jours travaillés dans l'année en régime hebdomadaire (N1=228 jours)

Soit N2 = nombre maximum de jours RTT générés annuellement

Quotient de réduction Q = N1/N2 : correspond au nombre de jours à partir duquel une journée RTT est déduite. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence pour raison de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel RTT d'une journée ou plus.

Commune de Eu : N1 = 228 jours et N2 = 15 jours RTT/an

Le quotient de réduction est égal à $228/15 = 15,2$ jours arrondis à 15 jours

=> Dès que l'absence du service (1) atteint 15 jours, une journée RTT est déduite du capital des 15 jours RTT :

. 2 jours lorsque l'absence atteint 30 jours 135 jours	. 9 jours lorsque l'absence atteint
. 3 jours lorsque l'absence atteint 45 jours 150 jours	. 10 jours lorsque l'absence atteint
. 4 jours lorsque l'absence atteint 60 jours 165 jours	. 11 jours lorsque l'absence atteint
. 5 jours lorsque l'absence atteint 75 jours 180 jours	. 12 jours lorsque l'absence atteint
. 6 jours lorsque l'absence atteint 90 jours 195 jours	. 13 jours lorsque l'absence atteint
. 7 jours lorsque l'absence atteint 105 jours 210 jours	. 14 jours lorsque l'absence atteint
. 8 jours lorsque l'absence atteint 120 jours 225 jours	. 15 jours lorsque l'absence atteint

=> Cette règle s'applique aussi pour les quotités de temps partiel : 90%, 80%, 70%, 60% et 50%.

Exemple : calcul du quotient de réduction pour un temps partiel (80% de 37h30)

$N1 = 228 \text{ jours} * 80\% = 182,4 \text{ jours}$

$N2 = \text{nombre de jours RTT générés par an pour un temps partiel } 80\% = 15 * 80\% = 12 \text{ jours}$

$N1/N2 = 182,4 / 12 = 15,2 \text{ jours arrondis à } 15 \text{ jours}$

=> Cette règle de réduction peut s'appliquer par demi-journées (ex. : déduction de 0.5 jour RTT pour 7.5 jours d'absence, 1.5 jour RTT pour 22.5 jours d'absence...).

=> Le(s) jour(s) sont déduits des jours de RTT non pris en année N, ou décomptés sur le crédit annuel de N+1 si le compteur de N n'est pas suffisamment alimenté ou s'il est épuisé.

(1) Absence de service : jours ouvrés (jours de la semaine moins le samedi et le dimanche)

5 - Sur la journée de solidarité

La journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante (cochez la case correspondante) : → dispositions suite au comité technique du 5 février 2021

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur (agents de catégorie A, B et C) ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- L'accomplissement du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ;
- La prise d'heures de récupération déjà effectuées tout au long de l'année pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (agents de catégorie B et C uniquement) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la commune de Eu respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet (les 1607h annuelles et la journée de solidarité étant proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures à l'ensemble des services municipaux et du CCAS à compter du 01/01/2022.

- de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des services municipaux et du CCAS à compter du 01/01/2022 conformément aux dispositions ci-dessus mentionnées.

- d'autoriser la signature de l'avenant n°2 (annexe N°2) au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à EU au 01/01/2022.

Mme BRIFFARD : « Est-ce que vous avez des questions ? »

M. BARBIER : « Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire ce n'est pas une question. C'est juste pour dire au personnel communal que cette réforme imposée par le Gouvernement a pour but de faire travailler le personnel plus longtemps sans gagner plus. Cela confirme le slogan « avec Macron travailler plus pour gagner moins ».

M. BARBIER : « D'accord, on est d'accord. D'autres questions ? »

Mme BRIFFARD : « S'il n'y a pas d'autres questions. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

6) PERSONNEL COMMUNAL – RECONDUCTION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE – COLLEGIALE DE EU – DEL n°2022/073/DEL/4.2

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Collégiale de Eu a besoin, dans le cadre de son fonctionnement, de deux gardiens afin d'assurer l'entretien et la sécurité de l'édifice. Conformément à l'article 3 I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au Conseil Municipal la création de 2 emplois non permanents à temps non complet dans les conditions suivantes :

- Affectation : Collégiale de EU
- Intitulé du poste : Gardien de la Collégiale
- Nombre de poste : 2
- Grade : Adjoint technique territorial (Echelle C1)
- Missions : Ouverture/fermeture de l'édifice, surveillance du site, mise en place de l'alarme, entretien général de l'édifice, remise en place des chaises après les cérémonies...
- Durée du contrat : 12 mois avec possibilité de renouvellement par reconduction expresse à compter du 12/03/2022
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures/semaine
- Rémunération : Echelon 1 du grade d'adjoint technique

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de deux emplois non permanents dans les conditions ci-dessus mentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches de recrutement et à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions ? Madame BOUQUET ? »

Mme BOUQUET : « Juste pour savoir, les personnes restent en place ou il y a un renouvellement. Vous faites un renouvellement mais ce sont les mêmes personnes ? »

M. BARBIER : « Oui, oui ce sont les mêmes personnes. »

Mme BOUQUET : « Ok, merci. »

M. BARBIER : « Il y en a une qui n'ira pas jusqu'au bout de son contrat parce qu'elle prend sa retraite, je crois. »

Mme BRIFFARD : « Non, non. »

M. BARBIER : « Parce qu'elle arrête mais du coup il y aura quelqu'un qui la remplacera, après. »

Mme BOUQUET : « D'accord, très bien, merci. »

M. BARBIER : « D'autres questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

7) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 (DOB) – DEL n°2022/074/DEL/7.0

Vous avez eu dans vos documents le Rapport d'Orientations Budgétaires qui est la première étape du cycle budgétaire. Ce rapport permet d'informer les élus et le public sur les choix financiers annuels en matière de services rendus, d'investissement, de fiscalité et de relations avec les partenaires.

Il précède l'élaboration du Budget Primitif. Les chiffres annoncés dans ce rapport font encore l'objet d'arbitrages et peuvent être amenés à être modifiés à la marge.

La construction de ce budget, comme les précédents et ceux à venir, s'établit sur la stabilité des taux de fiscalité.

Ces éléments sont donnés pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le débat d'orientations budgétaires que nous vivons s'appuie sur le ROB, il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contexte international est très problématique, la crise ukrainienne déstabilise encore plus l'équilibre économique mondial et aura des retentissements évidents sur les perspectives financières de nos collectivités territoriales. La croissance mondiale n'est pas aussi haute que prévue du fait de la vague Omicron de ce début d'année.

Au niveau national, les prix de l'énergie augmentent de façon inédite. Cette hausse importante des cours de matières premières depuis le début de l'année 2021, s'est accélérée et depuis plusieurs mois, elle impacte les prix du marché qui ont augmenté de façon inédite en Europe.

Ce contexte fragilise toujours plus les ménages modestes, les classes moyennes, qui subissent de plein fouet ces dérives tarifaires. Si l'Etat a mis en place quelques aides, dont le chèque énergie, cela reste insuffisant pour que la population vive décemment.

Cette crise révèle la véritable portée de toutes ces politiques de baisses des dépenses publiques utiles, qui ont, gouvernement après gouvernement, marqué notre pays.

À notre niveau et sans marge de manœuvre, nous devons :

- renforcer les fondements d'une société plus inclusive et plus solidaire ;
- accompagner les évolutions écologiques, économiques et sociales ;
- anticiper les évolutions, ce qui n'est pas une mince affaire.

Mais je sais que l'opposition est constructive, cela nous apportera beaucoup d'éléments.

Abordons rapidement les mesures législatives. La loi de finances 2022, ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités.

1) La Dotation Globale de fonctionnement reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. L'Etat prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :

- à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

2) Le Soutien à l'investissement local représente 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans la loi de finances respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV).

3) la loi de finance intègre une mini-réforme des indicateurs financiers. En effet, avec la suppression de la Taxe d'habitation, la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé.

La loi de finances reprend à ce titre une intégration des recettes de droits de mutation (DTMO) et de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) ainsi qu'une simplification du mode de calcul de l'effort fiscal.

Pour notre commune les orientations financières sont les suivantes

- 0% d'augmentation des taux d'imposition, l'État augmentant les bases d'imposition de 3,4%. La taxe d'habitation restante est perçue par l'État ;
- un effort significatif pour maintenir le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes nettes de fonctionnement) au-dessus de 11% ;
- un maintien d'un encours de dette sensiblement constant ;
- un maintien du ratio de désendettement (dette/épargne brute) sous 8 années (avec une marge par rapport au seuil de vigilance de 10 années) ;
- une recherche pro active des subventions avant le démarrage de tout projet ;
- l'utilisation de tous les outils disponibles du plan de relance.

En ce qui concerne la masse salariale

Les prévisions en dépenses de personnel sont inférieures à 2021. La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en définissant des objectifs nouveaux, des nouvelles méthodes de travail qui permettent un redéploiement des effectifs par des mobilités internes. Notre collectivité poursuit son travail de réorganisation en gardant le souci du maintien et de l'amélioration d'un service public de qualité.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	DOB 2022
Charges de personnel	6 255 000,00	5 778 000,00	5 757 000,00	5 700 000,00	5 700 000,00	5 670 000,00	5 652 000,00

L'encours de dettes continue de diminuer DOB 2022 : 8 435 012€ pour 8 830 012€ en 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	DOB 2022
Encours de dettes	10 754 314,00	10 152 392,00	9 797 005,26	9 419 900,10	9 146 575,96	8 830 012,00	8 435 012,00

TAUX COMMUNAUX

En 2022 comme depuis 2011, la majorité fera le choix de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale

Taxes fiscales locales	Taxe d'habitation	Taxe foncière Bâtie	Taxe foncière Non Bâtie
Taux	23,66%	? Le taux départemental n'étant pas encore connu	53,50%

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

		DOB 2022
002	Excédent antérieur reporté	1 452 206,38
013	Atténuation de charges	250 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	294 219,62
70	Produits des services	336 600,00
73	Impôts et taxes	8 011 234,00
74	Dotations, subventions et participations	1 648 597,00
75	Autres produits de gestion courante	138 500,00
77	Produits exceptionnels	257 000,00
78	Reprises sur provisions	13 589,00
		12 401 946,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

		DOB 2022
011	Charges à caractère général	2 534 600,00
012	Charges de personnel	5 652 000,00
014	Atténuation de produits	129 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 402 172,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	654 608,28
65	Autres charges de gestion	1 886 165,00
66	Charges financières	127 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 700,72
68	Dotations aux provisions	5 700,00
		12 401 946,00

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

		DOB 2022
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 402 172,00
O24	Produits des cessions	263 700,00
O40	Opérations d'ordre entre sections	654 608,28
O41	Opérations patrimoniales	-
10	Dotations, fonds divers	740 162,13
13	Subventions d'investissement	1 421 038,59
16	Emprunts	700 000,00
21+23+27	Immobilisations corporelles+en cours+financières	-
		5 181 681,00

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

		DOB 2022
OO1	Déficit d'investissement reporté	947 802,90
O40	Opérations d'ordre entre sections	294 219,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 403,00
16	Emprunts	1 097 500,00
20	Immobilisations incorporelles	179 200,40
204	Subventions d'équipement versées	114 406,71
21	Immobilisations corporelles	793 602,00
23	Immobilisations en cours	1 704 545,80
27	Autres immobilisations financières	2 000,57
		5 181 681,00

Pour les budgets annexes

Pour le théâtre : légère hausse des dépenses de fonctionnement : 20 ans du Théâtre.

Pour le Musée : augmentation des dépenses d'investissement : Travaux mise aux normes de l'alarme (50 000€).

Pour le camping : augmentation des dépenses d'investissement : Etude pour son réaménagement (30 000€).

Pour conclure

Les moyens, que la collectivité oriente vers tel ou tel dossier, tel ou tel objectif, dépendront du contexte national. Quelles seront les perspectives pour les collectivités territoriales après les futures échéances électorales ?

Nous nous attèlerons à un exercice comptable en étroite coopération avec les services en nous appuyant sur la grande qualité professionnelle des agents territoriaux de la Ville d'Eu.

Les projets, nombreux et financièrement raisonnables, se mettront en place ; tous les élus et les services s'attacheront toujours, à rechercher les partenariats, les subventions possibles afin de gérer le plus rigoureusement possible les finances de la ville.

Enfin, un point sur l'action sociale du CCAS.

La crise sanitaire et ses conséquences laissent penser que la situation sociale des plus fragilisés ne s'améliorera pas, bien au contraire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) agira auprès des habitants de la commune en développant des activités à vocation sociale pour promouvoir le principe d'égalité face au service public.

Il apporte une aide ponctuelle, assure la coordination de son action avec celles des autres services publics et associations de missions proches.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) va devoir accompagner les plus fragiles avec des difficultés de recrutement importantes.

Et on l'a vu ces dernières semaines avec des frais de déplacement pour les aides à domicile qui deviennent délirants.

L'accalmie sanitaire a permis et devrait continuer à permettre de proposer une offre d'animation à nos anciens.

Voilà, moi, ce que je voulais dire pour synthétiser le rapport d'orientation budgétaire. Je vous laisse faire des commentaires ou des remarques.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le débat d'orientations budgétaires (DOB) première étape du cycle budgétaire, doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Comme en disposent les articles L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 du CGCT ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est joint à la présente notice en annexe n°3.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter, par une délibération, que ledit débat a bien eu lieu lors de cette séance, en précisant le nombre de voix pour, contre et les abstentions.

M. BARBIER : « Je vous remercie. Madame BOUQUET. »

Mme BOUQUET : « Ce n'est pas Madame BOUQUET, c'est le groupe, on est d'accord ? En 2020 vous étiez heureux et fiers d'annoncer que le résultat de fonctionnement continuait d'augmenter avec une hausse 18,33%. Cette année l'augmentation n'est que de 5,5% donc nettement moins que l'année dernière.

Par ailleurs, et ceci est beaucoup plus inquiétant, la capacité d'autofinancement brute baisse nettement, passant de 1 486 280 € à 841 745 € soit une baisse de plus de 43%, le résultat comptable passe de 1 126 169 € à 511 577 € soit une baisse de plus de 55% et pire, la capacité d'autofinancement nette est négative à -224 819 € ce qui n'était pas arrivé depuis 2016.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation passant de 12 076 873 € à 12 401 946 € soit une hausse de 325 073 €.

L'excédent de fonctionnement capitalisé passe de 913 002.68€ en 2020 à 435 162.22 euros en 2021 soit une baisse de plus de 52% (Chapitre 10 des recettes de fonctionnement p31).

Vous nous voyez donc particulièrement inquiets quant à la situation financière que vous envisagez pour notre ville. Notre groupe s'est engagé à être particulièrement vigilant quant à la gestion des deniers des eudois. Vous nous voyez donc particulièrement soucieux et très pessimistes, notre devoir est de tirer la sonnette d'alarme lors de ce débat d'orientation budgétaire. Il est totalement déraisonnable d'envisager un tel budget dans les conditions actuelles. La situation est telle que, lors de la préparation de ce conseil, la question s'est posée de vous autoriser Monsieur le Maire à mener des dépenses anticipées.

Et si nous revenons à il y a un an, vous nous aviez fait une liste à la Prévert d'actions que vous envisagiez. Vous nous aviez parlé d'un site internet adossé à une plateforme numérique de participation citoyenne, pour consulter les Eudois.es sur vos projets, le Conseil Municipal des Jeunes, le travail sur l'accès aux soins, l'amélioration du système éducatif de notre ville, en particulier les coopérations entre enseignements, l'aménagement de lieux de vies « périphériques ». Vous aviez évoqué de redonner des couleurs à l'habitat, le contact hebdomadaire aussi mis en place pour apporter une aide à la réalisation des animations de l'association des commerçants.

Ça, ce sont vos propres propos, que vous avez dits l'année dernière, que nous reprenons ici. On est un peu inquiet par rapport à ce que vous aviez listé l'année dernière. On voit que cette année vous êtes moins ambitieux, nous n'avons pas une liste de telle sorte. Voilà ce que nous souhaitons dire de ce Débat d'Orientations Budgétaires. »

M. BARBIER : « Je réponds rapidement. Effectivement depuis 2 ans on agit, donc pendant 6 ans, vous n'avez rien fait. Effectivement vous avez réussi à faire des économies, mais je pense que le rôle d'une collectivité locale ce n'est pas de ne rien faire dans une ville. »

Mme BOUQUET : « Je ne pense pas que l'on n'ait rien fait pendant 6 ans, je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur le Maire. »

M. BARBIER : « Moi j'ai analysé comme ça. D'ailleurs je pense que si vous aviez fait des choses vous seriez encore aux manettes de cette ville. »

Mme BOUQUET : « Non parce que ce n'est pas forcément la seule raison. Vous voyez pourquoi, on n'est pas aux manettes. »

M. BARBIER : « Moi cela ne me regarde pas, je n'analyse pas... »

Mme BOUQUET : « Moi j'analyse tout ce que l'on a fait : le Bastion, la Collégiale, l'inclusion, l'IME à l'école Brocéliande. Il y en a tellement que je ne saurais pas vous dire. »

M. BARBIER : « D'accord et donc moi je redis ce que depuis 2 ans on a fait ; effectivement on agit dans cette commune. »

Mme BRIFFARD : « Je voudrais juste repréciser que les recettes vous les connaissez tout comme nous et vous savez très bien qu'il y en a de moins en moins. Vous le savez Madame BOUQUET. Non, non, voilà parce que tout ce qui a été évoqué là, c'est la base. »

M. BARBIER : « Monsieur DENEUFVE ? »

M. DENEUFVE : « Nous on a dû pendant la mandature remettre les finances à niveau parce qu'on les avait prises dans un état désastreux. »

M. BARBIER : « Oui d'accord, ok. »

M. DENEUFVE : « Aujourd'hui, vous en profitez. »

M. GODEMAN : « Alors moi, encore une fois je ne comprends pas tout mais je suis un « jeune » élu. Au dernier Conseil, vous nous avez reproché de ne pas faire de projets d'envergure et aujourd'hui vous nous reprochez de dépenser de l'argent pour faire des choses. Donc moi je ne comprends pas tout, en fait. Je suis peut-être très idiot, je n'ai pas passé mon temps sur les bancs de l'école ; je suis sorti peut-être un peu trop tôt c'est ça le problème. »

Mme BOUQUET : « En fait, nous, on a du mal à les voir les projets, il faudra bien les expliciter, mieux, parce que l'on a du mal à les voir actuellement. »

Mme BRIFFARD : « Vraiment très contradictoire. Très contradictoire ! Vous avez du mal à voir les projets et vous nous reprochez de mettre les finances... Non là vraiment... »

Mme BOUQUET : « Si justement... »

Mme BRIFFARD : « On a du mal à vous suivre Madame BOUQUET. »

Mme BOUQUET : « On est inquiet, on ne comprend pas pourquoi les finances sont comme ça alors que l'on n'a pas de grands projets. Alors évidemment il y a la Collégiale à payer, ça je le sais ; on avait commencé à la payer. On avait eu le Bastion avant et comme le dit Monsieur DENEUFVE, il avait fallu d'abord remettre les comptes à jour. »

Mme BRIFFARD : « Vous aviez commencé à la payer, c'est sûr :

2019 : 256 629.41 €

2020 : 399 739.96 €

2021 : 990 760.95 €

Alors on peut en parler. »

Mme BOUQUET : « Donc il n'aurait pas fallu entreprendre ces travaux ? »

Mme BRIFFARD : « Je n'ai pas dit ça. »

Mme BOUQUET : « Alors ? »

Mme BRIFFARD : « Vous avez entamé la conversation, vous avez dit « on a commencé à la payer » ; je justifie les chiffres et je suis fière de la restauration de la Collégiale. »

Mme BOUQUET : « Très bien, vous voyez nous sommes d'accord. »

Mme BRIFFARD : « Mais ne déformez pas mes propos. Quand vous dites que vous êtes attaquée, s'il vous plaît ne déviez pas mes propos. »

M. DENEUFVE : « Entretemps on a financé le Bastion 700 000 euros aussi. »

M. GODEMAN : « En fait il faut comprendre aussi une chose, c'est que la nouvelle majorité on n'était pas là nous, avant vous. Donc, vous nous reprochez des choses, mais on n'existait même pas. Alors certes il y avait quelques membres de notre équipe qui était dans l'ancienne majorité mais nous on n'existait pas. Donc je ne comprends pas pourquoi vous revenez toujours ; nous en fait, on ne vous reproche jamais rien de ce qui s'est passé avant. Par contre, Madame BOUQUET je voudrais revenir sur une chose parce que cela fait deux, trois fois que vous le dites et je ne vais pas revenir là-dessus. Par contre si un samedi vous voulez faire du sport, on va faire un coup de vélo ensemble et je vais vous faire voir ce qu'il se fait dans la Ville d'Eu. Parce que vous dites qu'il ne se fait rien mais sortez et vous verrez ! Vous n'avez pas le droit de dire qu'il ne se passe rien... »

Mme BOUQUET : « Je pense que j'ai... »

M. GODEMAN : « Dans tous les quartiers, tous les quartiers ! Tous les quartiers, on a fait des choses, vous aussi je ne vous le reproche pas. Mais vous ne pouvez pas dire que l'on ne fait rien, c'est faux. Je peux vous faire voir, vous venez avec moi, il n'y a pas de soucis j'ai du temps. Vous savez le samedi, je n'ai pas grand-chose à faire, quoique, mais je peux bien vous emmener. D'ailleurs la réunion de commission vous êtes invitée aussi, même si vous n'êtes pas dans la commission, c'est le 31 vous avez reçu un mail. Vous verrez ce qui a été fait et vous verrez ce que l'on va faire. Donc les jugements politiques, tout à l'heure vous disiez à juste ou à mauvaise raison, plutôt mauvaise de ma part d'ailleurs, qu'on était toujours dans l'attaque. Mais aujourd'hui je suis désolé mais c'est vous qui êtes dans l'attaque quand vous dites que l'on ne fait rien, il y a des gens dans l'assemblée qui vivent dans différents quartiers, posez-leur la question en sortant. Alors on ne va pas rejouer sur le fait que l'on va dans un quartier ou pas, c'est de la gaminerie et je m'en excuse encore une fois mais à un moment ne dites pas qu'il ne se passe rien. Parce qu'il y a plein d'endroits dans la ville d'Eu où il se passe des choses ou des choses ont été faites et donc ça forcément, cela coûte de l'argent. Donc il

faut savoir, soit on ne fait rien et on économise ou soit on fait des choses et forcément on dépense. Mais de dire il ne fait rien ça je ne peux pas être d'accord avec vous, je suis désolé. D'ailleurs je ne suis pas sûr que tous les membres de votre groupe le pensent. »

M. BARBIER : « Monsieur ACCARD ? »

M. ACCARD : « A la page 12 du DOB vous annoncez que la commune poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale. Eh oui, je reviens dessus... sauf que vous prévoyez une hausse de la masse salariale du budget ville et des budgets annexes tout confondus pour un montant de 90 800 euros, par rapport au compte administratif 2021. Je rappelle encore qu'en 2015 la masse totale salariale des budgets ville et annexes était de 6 545 000 euros ; en 2020 de 6 177 000 euros soit une baisse de 368 000 euros. En une année votre majorité a augmenté la masse salariale des différents budgets de 53 000 euros (compte administratif 2021 moins celui de 2020). Si on ajoute les 53 000 euros au futur 90 000 euros, en 2 ans vous aurez augmenté de 43 800 euros ; ce sont les chiffres qui parlent ce n'est pas moi qui les invente. Alors pourquoi dire « poursuivre les efforts de la masse salariale » puisque vous faites le contraire.

Durant ces 2 années concernant votre programme j'ai noté 2 actions : le bulletin municipal régulier et le Conseil Municipal des Jeunes. Mais vous arrivez quand même à dépenser de l'argent, vous dépensez de la masse salariale en hausse et les charges à caractère général. C'est très inquiétant, franchement c'est très inquiétant ; on va dans le même sens que sous le mandat de Madame GAOUYER. »

M. BARBIER : « Je vais distribuer la parole. Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Je voudrais juste que vous compariez les chiffres comparables. Il faut comparer les chiffres du DOB avec les chiffres du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire). Les chiffres du Compte Administratif avec les chiffres du Compte Administratif. La prochaine fois vous comparerez ceux du Budget 2022 avec ceux du Budget 2021. Non, non, là on n'est qu'en ROB... Comparez, c'est marqué... »

M. ACCARD : « Non mais les 53 000 euros c'est bien entre deux CA, cela a augmenté alors qu'avant cela baissait. Vous ne pouvez pas dire le contraire, ce n'est pas possible. »

Mme BRIFFARD : « On peut aussi ne pas donner les promotions aux agents et ça je pense qu'ils seront ravis de vous entendre. Ravis ! »

M. ACCARD : « Moi je remarque, qu'avant, cela baissait maintenant cela augmente. »

Mme BRIFFARD : « ...N'avaient pas été remis à niveau. D'accord il y avait le COVID et il y avait des postes, des gens qui étaient partis en retraite et qui n'avaient pas été remplacés. Il a bien fallu les remplacer ces gens-là, à un moment, si l'on voulait que les services continuent à fonctionner et dans certains services comme on l'a précisé tout à l'heure, on ne remplace pas les gens. Ce sont des réorganisations qui sont effectuées, donc je pense que l'on n'a pas vraiment besoin de vos conseils en matière de personnel de masse salariale, s'il vous plaît. »

M. ACCARD : « Et par rapport aux charges à caractère général quand on compte 2021 à 2020, on a + 148 558 euros... »

Mme BRIFFARD : « Et l'an prochain vous allez voir avec le gasoil, vous allez voir l'augmentation et vous allez encore nous accuser, bien sûr, bien sûr. Merci ! »

M. BARBIER : « Je continue à distribuer la parole. Monsieur GODEMAN ? »

M. GODEMAN : « Moi, Monsieur ACCARD, encore une fois, j'aime bien venir ici, je suis tout le temps surpris. Vous êtes chef d'entreprise, comme moi, vous savez ce que coûte un salarié à l'année ; j'espère du moins. Vous dites qu'il y a une hausse salariale de 43 800 euros, c'est ce que vous avez dit ? Vous savez à quoi cela correspond 43 800 euros ? Je vous laisse répondre. Ce n'est même pas un emploi chargé au SMIC. »

M. ACCARD : « Et alors, cela baissait avant, cela augmente. C'est une constatation. »

M. GODEMAN : « Non mais attendez donc je vous laisse répondre à ça mais vous ne répondez pas à ma question, en fait. A quoi cela correspond cette somme ? Quand vous avez, vous, un salarié, cela correspond à quoi ? Quand vous prenez un salarié au SMIC cela vous coûte combien ? Je vous laisse répondre, il faut que tout le monde sache. »

M. ACCARD : « Vous êtes en train de me poser des questions à moi, annoncez la couleur. »

M. GODEMAN : « Donc un salarié au SMIC chargé c'est 38 500 euros ; nous on a augmenté de 43 800 euros, d'accord ? Après je voudrais rebondir sur autre chose, ce n'est pas une critique c'est un choix politique et je pense que vous l'assumez pleinement. Aux services techniques par exemple, combien de départs en retraite n'ont pas été remplacés ? Je peux vous donner les chiffres, quelques-uns. Donc cela veut dire des charges salariales en moins, on est d'accord ? Aujourd'hui, nous depuis que l'on est élu, c'est un autre choix politique ; on travaille de plus en plus en régie. On essaie d'embaucher des gens aux services techniques (je ne parle pas des autres services car je ne maîtrise pas) avec des compétences. Vous êtes dans le monde du bâtiment aussi, vous savez que les compétences aujourd'hui cela se paie sinon on ne trouve personne. D'accord ? C'est aussi un fait, on est d'accord ? Donc forcément, la masse salariale, elle est obligée d'augmenter un petit peu. Mais les gens qui ne sont pas remplacés pendant votre mandat, nous on en a repris quelques-uns donc forcément cela fait augmenter la masse salariale.

Vous faites une fixation sur la masse salariale mais cela veut dire quoi ? On abandonne tout, on sous-traite tout et cela nous coûtera 4 fois plus cher et on arrête de bosser ? Je veux dire gérer une ville c'est gérer aussi, comme Madame BOUQUET le dit à juste raison, faire vivre la ville. Faire des choses, aménager les quartiers, faire des trottoirs, faire des plantations, on nous le reproche assez souvent aussi d'ailleurs mais c'est aussi dans la continuité de ce qui se passe à la Ville d'Eu depuis 40 ans. Donc tout ça il faut des gens pour le faire. »

M. ACCARD : « Vous dites que c'est un choix politique mais vous n'avez pas le choix, vous ne pouvez pas augmenter la masse salariale ce n'est pas possible avec les finances de la ville. Vous ne vous rendez pas compte, ce n'est pas possible. »

M. BARBIER : « On peut quand même la... »

M. ACCARD : « Parce que là... »

M. BARBIER : « La contrôler... »

M. ACCARD : « Cela baissait continuellement... »

M. BARBIER : « Cela baissait... »

M. ACCARD : « Là, cela augmente cela veut dire que cela va encore augmenter donc on va surveiller ça de près. »

M. GODEMAN : « 43 800 euros c'est 1 salarié quasiment, en plus. »

M. ACCARD : « Je sais, j'ai compris. »

M. GODEMAN : « Non mais vous êtes dans le délire. »

M. ACCARD : « N'empêche que cela augmente, c'est tout, avant cela baissait continuellement."

M. GODEMAN : « Oui, je comprends et vous n'avez trouvé que ça ? »

M. BARBIER : « Monsieur LABOULAIS qui veut prendre la parole. »

M. LABOULAIS : « Je suis un peu gêné, je suis obligé d'intervenir parce qu'en fait il y a une question de langage derrière le langage, il y a une pensée, il y a une référence et en fait quand vous parlez de masse salariée qui augmente ou qui baisse vous faites référence, comment dire, sans arrêt à l'entreprise. On n'est pas dans une entreprise, on est dans une collectivité, c'est-à-dire que moi, je paie des impôts à Eu, je suis plutôt ravi de le dire, ravi... je préfère le mot maîtrise qui a été utilisé par Monsieur le Maire ; je serais soucieux qu'il n'y ait pas de maîtrise de la masse salariale. En revanche les variables qu'il y a sur l'augmentation ou la baisse de la masse salariale cela ne me gêne absolument pas parce que s'il y a augmentation de la masse salariale cela veut dire qu'il y a davantage de services rendus à la population. Donc je pense que cette comparaison n'est pas... voilà. Et rappelez-vous qu'à une époque on avait un long débat sur aussi en terme de langage qui fait référence, encore sur autre chose, qui disait que le Théâtre Municipal était déficitaire. Vous vous souvenez de ça ? Pour ceux qui étaient dans les commissions des finances. Derrière la logique ou le langage finances il y a une certaine représentation comment dire de la gestion et là on est bien dans une gestion de collectivité qui n'a pas trop à voir, qui demande la même rigueur qu'une entreprise mais qui n'a pas tout à fait la même logique. Moi cela ne me gêne absolument pas qu'il y ait une masse salariale qui augmente ; il y a une variable à partir du moment où il y a davantage de services rendus à la population et je pense que les eudois doivent être plutôt ravis s'il y a davantage de services rendus à la population. Je suis assez d'accord pour dire que

43 milles euros et quelques on n'atteint pas comment dire un poste supplémentaire, la question en fait elle est à côté. Le débat il est à côté... »

M. ACCARD : « C'est une vraie politique de gauche, on dépense l'argent qu'on n'a pas. »

M. LABOULAIS : « Vous n'avez pas bien..., je ne vais pas le répéter, vous n'avez pas bien entendu, cela n'a rien à voir avec une politique de gauche ou de droite. Cela à avoir avec une gestion d'une entreprise ou d'une collectivité ou d'une association. C'est tout. »

M. ACCARD : « On a vu le résultat dans l'ancien mandat entre 2008 et 2014 c'était la même politique et il y a eu 800 000 euros de trou dans le budget de fonctionnement. Ce n'est pas rien, il a fallu emprunter quand on est arrivé. »

M. LABOULAIS : « Bon j'arrête. »

M. ACCARD : « Ouais, il vaut mieux arrêter. »

M. GODEMAN : « Excusez-moi, un dernier point, il ne faut pas oublier aussi c'est, il y a l'inflation aussi. Quand on prend des références à 2008, on est en 2012 ! »

Mme BRIFFARD : « En 2022. »

M. GODEMAN : « en 2022 pardon, vous voyez je ne suis plus dans le monde non plus. »

M. ACCARD : « Il n'y a pas 800 000 euros de variant. »

M. GODEMAN : « Mais 800 000 euros, on est à loin de... n'importe quoi ! De 43 000 euros on passe à 800 000 euros maintenant. »

M. BARBIER : « Vous direz qu'il ne faut pas faire une politique de gauche aux bénéficiaires du CCAS, par exemple ? C'est juste un petit truc, comme ça. »

Mme BOUQUET : « Il faut juste ne pas mettre en péril les comptes pour pouvoir continuer à s'occuper de tout le monde. »

M. BARBIER : « On maîtrise, on maîtrise et on avance. »

M. ACCARD : « Je ne crois pas... »

M. BARBIER : « Et l'on fait des choses. Écoutez l'avenir le dira et on continuera à travailler et soyons constructifs, encore une fois. Je ne sais pas si c'est très constructif tout ce que vous dites. »

Mme BRIFFARD : « On se demande pourquoi vous n'avez pas été élu Monsieur ACCARD en tant que Maire ? »

M. BARBIER : « Ça c'est du passé... »

Mme BRIFFARD : Inaudible.

M. BARBIER : « En tout cas il y a des fois il y a des Débats d'Orientation Budgétaire où cela ne débat pas, là c'est bien. Non mais c'est vrai. »

Mme BOUQUET : « Voilà, c'était notre volonté. »

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a d'autres... Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire dans l'introduction de votre rapport d'orientation budgétaire vous parlez du contexte national en rappelant que les salaires ne sont pas indexés sur l'inflation (et on pourrait ajouter qu'il en est de même pour les retraites) et vous précisez que les familles vont voir se dégrader leur pouvoir d'achat au second semestre 2022 et en 2023.

Face à ce constat, soit nous restons spectateurs, soit nous agissons pour sauvegarder le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Par exemple première mauvaise nouvelle, le Gouvernement augmente les bases de l'impôt foncier de 3,40 %.

Il faut prévenir dès maintenant nos concitoyens propriétaires de leur logement qu'ils vont payer 3,40 % d'impôt foncier en plus cette année.

Pour les recettes de la Commune c'est 100 000 euros de plus prélevés sur le pouvoir d'achat des eudois et eudoises.

Je propose de leur rendre la moitié de cette augmentation soit 50 000 euros en baissant d'un demi-point le taux de la taxe foncière.

Cette baisse annuelle d'un demi-point pendant les 10 années à venir permettrait de revenir à un taux de taxe foncière se rapprochant de la moyenne des taxes appliquées par les communes.

Car comme vous le savez, notre Commune fait malheureusement partie des 10 communes de Seine-Maritime les plus imposées en matière de taxe foncière. Ce taux d'imposition très élevé est un frein à la construction ou à l'acquisition d'un logement pour les ménages qui souhaitent s'installer dans notre commune.

Le Gouvernement prévoit donc une inflation de 3,40 % pour cette année.

Par contre Monsieur Le Maire vous n'anticipez pas cette inflation dans les dépenses de la Commune. Vous n'augmentez pas les charges de personnel par exemple.

Si je comprends bien il n'y aura pas d'augmentation de salaires pour le personnel et je pense que c'est regrettable.

Vous faites toujours des compliments au personnel pour leur bon travail mais des compliments ne suffisent pas, une augmentation de salaire c'est mieux.

Vous suivez ainsi la politique d'austérité du gouvernement Macron qui appauvrit tous nos concitoyens.

Il faut prévoir que le Président sortant ne sera pas réélu et que la nouvelle Présidente, Marine Le Pen pour ne pas la citer, augmentera les salaires et les retraites.

Enfin dans ma tribune du dernier bulletin municipal je m'inquiétais de la crise de natalité qui affecte la France depuis 5 ans. Avec moins de 800 000 naissances par an le renouvellement

des générations n'est plus assuré.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, il serait souhaitable de mettre en place une prime par exemple de 300 euros versée aux mères de famille à la naissance d'un enfant.

En conclusion ces 3 mesures, augmentation limitée de l'impôt foncier, revalorisation des salaires du personnel communal et prime à la naissance d'un enfant pourraient participer modestement à la sauvegarde du pouvoir d'achat de nos concitoyens. Merci Monsieur le Maire. »

M. BARBIER : « Sur la revalorisation des salaires, moi je veux bien mais ce n'est pas nous qui pouvons la faire. C'est le prochain Président qui va... ou la prochaine Présidente. Tous les avis, toutes les... se sont exprimées ? Ce ne sont pas les mêmes puisqu'il y en a qui veulent augmenter la masse salariale et d'autres qui veulent la diminuer. Nous, on la maintient, on est plutôt pas mal, en fait, finalement. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Là ce n'est pas un vote.

Je vous demande d'acter par une délibération que ledit Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu lors de cette séance.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

8) AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021/286/DEL/7.1 - DEL n°2022/075/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est indiqué aux conseillers municipaux que par délibération du 24 novembre 2021, il a été procédé à l'ouverture de crédits anticipée nécessaire avant le vote du budget primitif 2022, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

Par courrier du 4 février 2022, la préfecture de Seine-Maritime a signalé à la commune que cette délibération ne respectait pas ces dispositions. La ventilation des crédits doit respecter le niveau de vote choisi par le conseil, soit pour la commune de EU au niveau du chapitre et que les crédits ouverts s'élèvent à la somme globale de 543 964,15 € au lieu de 514 588,30 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n°2021/286/DEL/7.1 et de prendre une nouvelle délibération.

« Est-ce que vous avez des remarques ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

9) AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL - DEL n°2022/076/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est rappelé à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au niveau du chapitre, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, au titre de l'exercice 2022 et avant le vote du Budget Primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés au niveau du chapitre en 2021 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au Budget Primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) et selon le tableau joint en annexe n°4 de la présente notice (déduction faite

des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

Pour information :

Chapitres	Budget Primitif	Décisions modificatives	Crédits ouverts	25% des crédits ouverts
10	38 403,00	-	38 403,00	9 600,75
13	-	17 100,00	17 100,00	4 275,00
20	60 000,00	-	60 000,00	15 000,00
204	164 000,29	- 26 000,00	138 000,29	34 500,07
21	435 312,00	31 000,00	466 312,00	116 578,00
23	1 612 959,95	- 161 419,00	1 451 540,95	362 885,24
27	2 000,39	-	2 000,39	500,10
16	2 500,00	-	2 500,00	625,00
TOTAL				543 964,16

- de s'engager à inscrire au B.P. 2022 les crédits précités dans le tableau joint en annexe n°4.

« Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

10) AVENANT N° 1 AU MARCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE LA FLECHE, DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME ET SAINT-LAURENT POUR LE LOT 3 (RESTAURATION DE SCULPTURE) – DEL n°2022/077/DEL/7.10

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Monsieur MARTIN. »

M. MARTIN : « Il est rappelé à l'assemblée que le marché relatif aux travaux de restauration des couvertures et des charpentes de la flèche, du transept et du chœur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent a été notifié aux entreprises le 19 février 2019 - représentant pour les 12 lots un montant global initial de 1 839 837,36 € HT.

Le lot 3 - Restauration de sculpture a été attribué à l'entreprise GIORDANI - 22 Bis Rue Dufay - 76100 ROUEN - dont le montant se décompose ainsi :

Marché initial Tranche Ferme HT	0,00 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	13 700,91 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	1 170,00 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	14 870,91 €

Lors du démontage des pinacles en pierre qui entourent le chevet, et après nettoyage des lichens, il est apparu que plusieurs assises initialement prévues remplacées à neuf pouvaient être conservées. Après avis du contrôle scientifique et technique de la DRAC, il a été décidé de les maintenir en place et de les consolider dans le respect d'une meilleure authenticité des éléments d'origine. La conséquence a été une augmentation des surfaces à nettoyer, une augmentation des surfaces à consolider et à restaurer pour le lot restauration de sculpture, mais également une diminution du lot sculpture à neuf.

Les montants du lot 3 - Restauration des sculptures - sont modifiés de la manière suivante :

Marché initial Tranche Ferme HT	0,00 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	13 700,91 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	1 170,00 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	14 870,91 €
Avenant n° 1 en plus-value HT	8 335,88 €
Tranche Optionnelle 1 HT après avenant n° 1	22 036,79 €
Total travaux HT après avenant n° 1	23 206,79 €

Les avenants cumulés de tous les lots pour les 3 tranches représentent une augmentation de 11,17% par rapport au montant du marché de base.

La CAO a émis un avis favorable le 24 février 2022 à la passation de l'avenant n° 1.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n°1 (annexe N°5),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

« Y-a-t'il des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

11) AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE LA FLECHE, DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME ET SAINT-LAURENT POUR LE LOT 4 (SCULPTURE A NEUF) - DEL n°2022/078/DEL/7.10

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Monsieur MARTIN. »

M. MARTIN : « Il est rappelé à l'assemblée que le marché relatif aux travaux de restauration des couvertures et des charpentes de la flèche, du transept et du chœur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent a été notifié aux entreprises le 19 février 2019- représentant pour les 12 lots un montant global initial de 1 839 837,36 € HT.

Le lot 4 - Sculpture à neuf a été attribué aux Ateliers ROBIN/GARLEITA - 58 Rue Grieu - 76000 ROUEN - dont le montant se décompose ainsi :

Marché initial Tranche Ferme HT	0,00 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	46 384,00 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	0,00 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	46 384,00 €

Lors du démontage des pinacles en pierre qui entourent le chevet, et après nettoyage des lichens, il est apparu que plusieurs assises initialement prévues remplacées à neuf pouvaient être conservées. Après avis du contrôle scientifique et technique de la DRAC, il a été décidé de les maintenir en place et de les consolider dans le respect d'une meilleure authenticité des éléments d'origine. La conséquence a été une augmentation des surfaces à nettoyer, une augmentation des surfaces à consolider et à restaurer pour le lot restauration de sculpture, mais également une diminution du lot sculpture à neuf.

Les montants du lot 4 - Sculpture à neuf - sont modifiés de la manière suivante :

Marché initial Tranche Ferme HT	0,00 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	46 384,00 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	0,00 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	46 384,00 €
Avenant n° 1 en moins-value HT	- 2 397,00 €
Tranche Optionnelle 1 HT après avenant n° 1	43 987,00 €
Total travaux HT après avenant n° 1	43 987,00 €

Les avenants cumulés de tous les lots pour les 3 tranches représentent une augmentation de 11,04% par rapport au montant du marché de base.

La CAO a émis un avis favorable le 24 février 2022 à la passation de l'avenant n° 1.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 1 (annexe N°6),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

« Y-a-t'il des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

12) AVENANT N° 3 AU MARCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE LA FLECHE, DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME ET SAINT-LAURENT POUR LE LOT 5 (CHARPENTE) - DEL n°2022/079/DEL/7.10

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Monsieur MARTIN. »

M. MARTIN : « Il est rappelé à l'assemblée que le marché relatif aux travaux de restauration des couvertures et des charpentes de la flèche, du transept et du chœur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent a été notifié aux entreprises le 19 février 2019 - représentant pour les 12 lots un montant global initial de 1 839 837,36 € HT.

Le lot 5 - Charpente a été attribué à l'entreprise LE BRAS Frères - 69 Rue Victor Hugo - 54800 JARNY- dont le montant se décompose ainsi :

Marché initial Tranche Ferme HT	408 359,28 €
Avenants n°1 et 2 Tranche Ferme HT	91 640,72 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	27 404,77 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	61 605,80 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT après avenants n° 1 et 2	589 010,57 €

Lors du nettoyage des gravois présents sur les arases de maçonnerie en périphérie du chœur, la double sablière a été dégagée. Elle a révélé une proportion de bois altéré plus importante que ne le laissaient prévoir les observations initiales. De même, lors de la dépose du faîtage, le pourrissement des bois du poinçon est apparu ainsi que le glissement et des lacunes sur les extrémités de chevrons. Le bilan des quantités de bois appliqué aux prix unitaires de bordereau a entraîné une augmentation significative du travail nécessaire pour le remplacement des ouvrages à l'identique. Cette augmentation ne permettait pas de demeurer dans les limites forfaitaires du marché initial.

Les montants du lot 5 - Charpente - sont modifiés de la manière suivante :

Marché initial Tranche Ferme HT	408 359,28 €
Avenants n° 1 et 2 Tranche Ferme HT	91 640,72 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	27 404,77 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	61 605,80 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT après avenants n° 1 et 2	589 010,57 €
Avenant n° 3 en plus-value HT	8 110,13 €
Tranche Optionnelle 1 HT après avenant n° 3	35 514,90 €
Total travaux HT après avenant n° 3	597 120,70 €

Les avenants cumulés de tous les lots pour les 3 tranches représentent une augmentation de 11,48% par rapport au montant du marché de base.

La CAO a émis un avis favorable le 24 février 2022 à la passation de l'avenant n° 3.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 3 (annexe N°7),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

« Y-a-t'il des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

13) AVENANT N° 3 AU MARCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE LA FLECHE, DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME ET SAINT-LAURENT POUR LE LOT 6 (COUVERTURE) - [DEL n°2022/080/DEL/7.10](#)

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Monsieur MARTIN. »

M. MARTIN : « Il est rappelé à l'assemblée que le marché relatif aux travaux de restauration des couvertures et des charpentes de la flèche, du transept et du chœur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent a été notifié aux entreprises le 19 février 2019 - représentant pour les 12 lots un montant global initial de 1 839 837,36 € HT.

Le lot 6 - Couverture a été attribué à l'entreprise RENAULT COUVERTURE - 16 Rue Bill Coleman - 76680 LUNERAY - dont le montant se décompose ainsi :

Marché initial Tranche Ferme HT	313 650,03 €
Avenant n° 1 et 2 Tranche Ferme HT	6 443,15 €
TF HT après avenant n° 1 et 2	320 093,18 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	95 686,13 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	77 464,78 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT après avenant n°1 et 2	493 244,09 €

Un ré-examen des dispositions d'origine a conduit à revoir une partie de la forme et la matière de la Croix qui existait au XVIIIe siècle sur le poinçon du chevet. Le projet prévoyait un ouvrage entièrement en ferronnerie ouvragée avec dorure. Le modèle plus conforme à celui qui figure sur l'iconographie disponible ne comportait pas de dorure mais il était réalisé en plomb sur une armature de ferronnerie plus simple. Le nouveau modèle présenté et approuvé par le maître d'ouvrage en accord avec la DRAC comporte donc une économie sur le lot ferronnerie et une augmentation sur le lot plomberie (couverture).

Les montants du lot 6 - Couverture - sont modifiés de la manière suivante :

Marché initial Tranche Ferme HT	313 650,03 €
Avenants n° 1 et 2 Tranche Ferme HT	6 443,15 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	95 686,13 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	77 464,78 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT après avenants n° 1 et 2	493 244,09 €
Avenant n° 3 en plus-value HT	5 351,30 €
T01 HT après avenant n° 3	101 037,43 €
Total travaux HT après avenant n° 3	498 595,39 €

Les avenants cumulés de tous les lots pour les 3 tranches représentent une augmentation de 11,77% par rapport au montant du marché de base.

La CAO a émis un avis favorable le 24 février 2022 à la passation de l'avenant n° 3.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

- Il est demandé au Conseil Municipal :
- de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 3 (annexe n°8),
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

« Y-a-t'il des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

14) AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE LA FLECHE, DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME ET SAINT-LAURENT POUR LE LOT 7 (FERRONNERIE) - DEL n°2022/081/DEL/7.10

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Monsieur MARTIN. »

M. MARTIN : « Il est rappelé à l'assemblée que le marché relatif aux travaux de restauration des couvertures et des charpentes de la flèche, du transept et du chœur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent a été notifié aux entreprises le 19 février 2019 - représentant pour les 12 lots un montant global initial de 1 839 837,36 € HT.

Le lot 7 - Ferronnerie a été attribué à l'entreprise BLONDEL METAL - 111 Rue Général de Gaulle - 765200 FRANQUEVILLE/ST/PIERRE - dont le montant se décompose ainsi :

Marché initial Tranche Ferme HT	12 879,36 €
Avenant n°1 tranche Ferme HT	1 489,44 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	7 767,70 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	0,00 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT	22 136,50 €

Un ré-examen des dispositions d'origine a conduit à revoir une partie de la forme et la matière de la Croix qui existait au XVIIIe siècle sur le poinçon du chevet. Le projet prévoyait un ouvrage entièrement en ferronnerie ouvragée avec dorure. Le modèle plus conforme à celui qui figure sur l'iconographie disponible ne comportait pas de dorure mais il était réalisé en plomb sur une armature de ferronnerie plus simple. Le nouveau modèle présenté et approuvé par le maître d'ouvrage en accord avec la DRAC comporte donc une économie sur le lot ferronnerie et une augmentation sur le lot plomberie (couverture).

Les montants du lot 7 - Ferronnerie - sont modifiés de la manière suivante :

Marché initial Tranche Ferme HT	12 879,36 €
Avenant n° 1 Tranche Ferme HT	1 489,44 €
Marché initial Tranche Optionnelle 1 HT	7 767,70 €
Marché initial Tranche Optionnelle 2 HT	0,00 €
Total travaux TF + TO1 + TO2 HT après avenant n° 1	22 136,50 €
Avenant n° 2 en moins-value HT	-3 181,79 €
T01 HT après avenant n° 2	4 585,91 €
Total travaux HT après avenant n° 2	18 954,71 €

Les avenants cumulés de tous les lots pour les 3 tranches représentent une augmentation de 11,60% par rapport au montant du marché de base.

La CAO a émis un avis favorable le 24 février 2022 à la passation de l'avenant n° 2.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 2 (annexe n°9),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

« Y-a-t'il des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

15) AVENANT N° 1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - DEL n°2022/082/DEL/7.10

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Monsieur GODEMAN.

M. GODEMAN : « Il est rappelé à l'assemblée que le marché relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été notifié le 19 novembre 2020 à l'entreprise DALKIA - Immeuble Le Trident - 24 Rue Henri Rivière - CS 51026 - 76172 ROUEN CEDEX.

Ce marché a été conclu pour une durée de 10 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030 et représente un montant global initial HT de 1 741 864,70 €.

L'avenant n° 1 a pour objet la suppression d'exploitation des sites n° 6 (Logement 51 Rue de la République) et n° 10 (logement 53 Rue de la République) car les bâtiments sont non utilisés.

Le montant de l'avenant n° 1 en valeur marché sur la durée restante à couvrir (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030) est de - 12 193,80 € HT soit une diminution de 0,70 % par rapport au marché de base.

La CAO a émis un avis favorable le 24 février 2022 à la passation de l'avenant n° 1.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 1 (annexe n°10),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

« Avez-vous des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

16) REQUALIFICATION DU CAMPING MUNICIPAL : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE « SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE LITTORAL NORMAND-PICARD » - DEL n°2022/083/DEL/7.5

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Monsieur GODEMAN. »

M. GODEMAN : « Eoliennes en mer Dieppe Le Tréport (EMDT) a lancé un appel à projets 2021-2022 destiné à soutenir le développement touristique sur le littoral normand-picard. Celui-ci s'adresse à toute personne morale de droit public ou privé, du littoral normand-picard qui souhaiterait présenter un projet touristique transverse ou structurant du littoral situé dans un rayon de 10 km à la côte et relevant d'une commune de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, de celle des Falaises du Talou ou de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

La Ville d'Eu, propriétaire et exploitante de son camping, souhaite donner de nouvelles perspectives à cet équipement. Ce projet de repositionnement, dont la forme n'est pas encore définie, s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de faire de la qualité de ses infrastructures d'hôtellerie de plein air un axe fort, vecteur d'attractivité touristique et de développement pour l'économie locale.

La requalification du camping municipal d'Eu répond aux différents critères d'éligibilité pour candidater à l'appel à projets d'EMDT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès d'Éoliennes en mer de Dieppe Le Tréport (jusqu'à 30% du coût subventionnable du projet).

« Avez-vous des questions ? »

M. BARBIER : « Madame BOUQUET ? »

Mme BOUQUET : « Plutôt qu'une question c'est plutôt une remarque. Monsieur Le Maire, nous souhaiterions avoir une précision : nous sommes surpris de cette collaboration avec EMDT. Etes-vous pour ou contre l'implantation d'éoliennes en mer au large du Tréport ? Soutenez-vous ce projet malgré la lutte des pêcheurs Tréportais et des habitants qui s'y opposent ? On se pose une question on voit bien qu'après le revirement en faveur de l'énergie nucléaire, assiste-t-on maintenant à un changement d'opinion sur l'éolien en mer ? On aimerait bien que les choses soient un petit peu plus claires. On a trouvé cela un peu surprenant. »

M. BARBIER : « Oui, oui, moi aussi. Je vais passer la parole à Monsieur GODEMAN après. Juste, moi je ne suis pas contre les éoliennes en mer ; je suis contre les éoliennes en mer à l'endroit où on veut les mettre. Moi je suis pour les éoliennes en mer si le projet est constructif et il est en coopération avec les pêcheurs et les usagers de la mer. Donc je ne suis pas contre les éoliennes en mer. »

Mme BOUQUET : « Ce qui n'est pas actuellement le cas du projet ? »

M. BARBIER : « Ah non, ce qui n'est pas actuellement le cas du projet et du coup je dirais on va avoir des éoliennes en mer il faudrait en plus qu'on ne profite pas de financements ? La double peine ? Non je ne suis pas d'accord. Après du coup je repasse la parole à Monsieur GODEMAN mais j'ai peut-être déjà tout dit. »

M. GODEMAN : « Vous avez tout dit Monsieur le Maire. Mais pour rajouter, moi je suis contre les éoliennes en mer, d'accord ? Je fais même partie du comité de soutien pour être contre. Donc clairement, encore plus au Tréport parce que j'ai plein d'amis qui sont pêcheurs et ils vont en souffrir. Maintenant je me dis que les subventions elles tombent, elles sont tombées, alors je ne veux incriminer personne mais c'est la vérité. Donc elles tombent dans les communes d'à côté et je ne vois pas pourquoi la ville d'Eu n'en profiterait pas. Maintenant, ce n'est pas parce que l'on va prendre une subvention qu'on va voter pour. Moi je défends, je suis contre, je fais partie du comité de soutien, je trouve que c'est une grosse « connerie » mais en tout cas le « pognon » si je peux le prendre, je vais le prendre pour la collectivité.

Avez-vous d'autres questions ? On passe au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 1 personne. Monsieur DUCHAUSSOY

Approuvé par 27 voix.

Merci. »

17) QUESTIONS DIVERSES

M. BARBIER : « Madame VANDENBERGHE. »

Mme VANDENBERGHE : « J'ai reçu un courrier d'un eudois qui souhaitait que je lise aux élus ce qu'il avait envie de nous faire passer comme message :

Mesdames et Messieurs les élus, réflexion sur le chemin vert du Petit Caux qui pourrait devenir le chemin goudronné du Petit Caux.

Je suis riverain du chemin sur 2 kms de Eu le viaduc en direction de Saint-Rémy-Boscrocourt. Je constate que depuis les restrictions de déplacement de la 1^{ère} vague COVID, le chemin est de plus en plus fréquenté par les piétons, quelques VTT, parfois des chevaux. De plus malgré mes demandes de contrôle, chaque dimanche matin, des motos et quads y circulent parmi les randonneurs tout en débordant dans les propriétés voisines et sans complexe. Les personnes qui fréquentent régulièrement le chemin vert le choisissent pour sa tranquillité et son aspect sauvage très naturel. Ce dernier est en très bon état pour la marche, sans boue ni flaque d'eau. Pour se promener sur le goudron, il y a déjà l'esplanade, le chemin verre et mer, les trottoirs en général. J'ai dû débiter des frênes morts tombés ou qui risquaient de tomber chez les riverains occasionnant ainsi des dégâts sur d'autres essences ou sur des barrages de prairie. Il est donc plus urgent de dégager les frênes dangereux pour la sécurité des personnes que de vouloir dépenser 1 850 000 euros pour dénaturer ce magnifique sentier.

Pourquoi ? Pour qui ? Nous sommes en période de crise économique et cette crise s'aggrave de jour en jour. Les prix de l'énergie pour le chauffage, le carburant, l'alimentation s'envolent. Il y aura des entreprises en faillite, des milliers de réfugiés à secourir et bien d'autres déboires alors est-il indispensable de dépenser l'argent du contribuable pour ce genre de travaux qui, en plus, vont à l'encontre de la protection environnementale. N'oublions pas que, même subventionné, cet argent provient de nos impôts et qu'il faudra le rembourser un jour. Qui pourra le faire ? Les générations futures ? Merci papa, merci maman. Pour toutes ces raisons, je suis choqué par ce projet qui consiste à transformer notre chemin pédestre en piste cyclable. Gardons le chemin vert du Petit Caux et gardons cet argent pour les mois à venir qui s'annoncent très difficiles pour la majorité des français et des réfugiés.

Monsieur DEVILLEPOIX. »

Mme CHAVES : « Ah voilà Madame VANDENBERGHE. Là, je suis d'accord avec vous, avec ce que vous dites. Ce que vous ramenez comme information. »

Mme VANDENBERGHE : « Oui, je demande, je fais passer le message. C'est vrai que c'était plus la Com/Com mais bon, mais comme il voulait que tous les élus eudois entendent, voilà. »

M. BARBIER : « Oui, oui il m'avait mis un petit SMS tout à l'heure qu'il m'avait aussi déposé ce courrier à la mairie. Il m'a mis « suite à l'article sur le chemin vert, je vous ai déposé une lettre en mairie. Bonne après-midi, amitiés. Monsieur DEVILLEPOIX. »

Mme VANDENBERGHE : « Ah, ok, d'accord. »

M. BARBIER : « Après toutes les opinions sur ce chemin sont dans la nature, on en a déjà parlé en Com de Com. »

Mme VANDENBERGHE : « Voilà. »

M. BARBIER : « On a entendu. D'autres questions diverses ? Madame BOUQUET ? »

Mme BOUQUET : « C'est pareil, c'est par rapport à la Com de Com au tri des déchets, à la restructuration. En fait quand on pose des questions sur... il y a une plateforme sur laquelle on peut poser des questions pour savoir si l'on peut mettre ça ou ça dans le sac jaune, on ne nous répond pas.

M. BARBIER : « Vous les posez où les questions ? »

Mme BOUQUET : « Sur le site de la Com de Com, il y a tout un endroit où on peut poser des questions et on ne reçoit pas de réponse. »

M. BARBIER : « Alors du coup moi je vous propose un truc c'est que vous nous les posiez à nous. Peut-être que ça part en vrille mais, nous, on répond à toutes les questions et je peux vous dire que l'on a répondu à un paquet de questions sur le tri des déchets. »

M. GODEMAN : « Malheureusement ou heureusement je suis à la commission des déchets. La commission a eu lieu la semaine dernière, Monsieur DENEUFVE était présent. Dans les sacs jaunes on peut tout mettre sauf les ordures ménagères, les déchets, les aliments, etc... et le verre. Maintenant on peut tout mettre ; maintenant les questions je les écoute, c'est hyper compliqué, cela va s'arranger j'espère. La seule bonne nouvelle c'est que le tonnage de déchets monte de semaines en semaines. »

Mme BOUQUET : « De déchets dans les sacs jaunes ? »

M. GODEMAN : « Dans les sacs jaunes ; en théorie les ordures ménagères on en a de moins en moins. C'est vrai qu'aujourd'hui le ramassage des ordures ménagères il est identique à ce qui se passait avant les sacs jaunes. La tendance va vers l'inverse donc il y aura plus de ramassage de sacs jaunes que d'ordures ménagères. Maintenant je rappelle que pour les ordures ménagères, pour ceux qui ont la chance d'avoir un morceau de terrain ont à disposition à la Com/Com des composteurs et les verres seront toujours dans les containers en verre. Une autre question se pose aussi, du fait que l'on fait de mieux en mieux le tri, peut-être qu'il y aura aussi de moins en moins de containers. Il faut savoir qu'aujourd'hui, au centime près, je ne les ai pas, même pas à l'euro ; ramassage en containers cela coûte à peu près 450 euros la tonne, ramassage en sacs jaune cela nous coûte à peu près 220 euros la tonne. Le but du jeu et le but de la Com/Com et de cette commission, c'est de ne pas augmenter la taxe poubelle, donc ils essaient de trouver des solutions. Maintenant ce n'est pas simple, le 1^{er} je ne suis pas toujours d'accord avec tout ce qui se passe, même si je ne devrais pas le dire mais la bonne nouvelle c'est qu'il y a de plus en plus de tri et que le tonnage monte. Donc c'est que les gens commencent à jouer le jeu. Maintenant pour les questions, il faut insister parce que la Com/Com ils sont là pour y répondre. »

Mme BOUQUET : « C'est ce qu'ils disent sur la plateforme c'est pour ça que je suis étonnée. »

M. GODEMAN : « Non, non je suis d'accord avec vous. C'est compliqué. »

M. BARBIER : « Du coup, si vous pouvez nous dire quand vous avez posé ... »

Mme BOUQUET : « C'était dès le début... »

Mme ORTU : « Après c'est super bien écrit sur les sacs jaunes et on a reçu un petit document où c'est très bien expliqué, quand même. »

Mme BOUQUET : « Oui mais il manque des choses, c'est pour ça que l'on s'est posé la question sur certaines petites choses. »

M. GODEMAN : « Madame BOUQUET, il faut savoir aussi que la Com/Com a 2 ambassadeurs qui sont chargés de passer. Au moindre doute vous pouvez les appeler, ils passeront, peut-être pas le lendemain que l'on va les appeler forcément mais ils sont là aussi pour renseigner y compris le particulier. Donc il ne faut pas hésiter à les appeler c'est vrai qu'à la Com/Com, je ne sais pas comment cela fonctionne mais peut-être qu'ils ne sont pas disponibles au moment où on les appelle. En tout cas les ambassadeurs, sur rendez-vous, ils passent, ils expliquent, ils le font plutôt bien et espérons que le tri se fera de mieux en mieux pour que cela nous coûte de moins en moins, en tout cas que cela n'augmente pas et l'avenir comme le disait Monsieur DUCHAUSSOY tout à l'heure ne pas laisser de la « merde » à nos enfants. »

Mme BOUQUET : « Non mais c'est une très bonne chose. »

M. BARBIER : « Et je vais faire remonter le fait qu'il n'y ait pas eu de réponses. »

Mme BOUQUET : « Cela pourrait décourager les bonnes volontés, ce serait dommage. On avait aussi une autre remarque en vue de l'édition du bulletin municipal, vous nous aviez demandé d'écrire un éditorial il y a plus d'un mois et on n'a pour l'instant pas reçu les bulletins municipaux dans nos boîtes aux lettres. C'est un petit peu décalé, c'est un petit peu embêtant. »

Mme BRIFFARD : « Il a été un petit peu décalé, pourquoi ? Parce que l'on a dû reporter la finale du cross et, entre autres, il y avait un reportage qui était prévu sur ce magazine. Désolé, c'est la météo, c'est la faute à la météo. Il fallait bien que ce soit la faute à quelqu'un. »

Mme BOUQUET : « Je crois qu'il fallait mieux le reporter il a fait tellement beau 8 jours après. Et après j'arrête c'est promis. Vous évoquez souvent le Contrat Local de Santé Monsieur le Maire, j'ai repris l'ancien et dans l'ancien, il y a 6 axes et on n'évoque pas du tout la santé de nos jeunes et de nos enfants. Or cela devient très préoccupant si dans le prochain Contrat Local de Santé, on pense à cet axe là, parce que moi je suis très préoccupée par la santé de nos jeunes. »

M. BARBIER : « Le prochain Contrat Local de Santé il est un peu plus on va dire, transversal. Effectivement il y aura des choses sur l'alimentation, sur le... donc oui on travaille déjà avec des centres sociaux, les IME, les écoles, etc... donc c'est vraiment prévu. Là, pour l'instant, il y a eu un premier comité de pilotage et il va y avoir des groupes de travail qui vont se mettre en place dès le mois de juin, je crois. »

Mme BOUQUET : « Merci. »

M. BARBIER : « Si on a épuisé tout le monde, si on a épuisé toutes les questions, à la prochaine fois. Le prochain Conseil Municipal est le 14 avril 2022. Bonne soirée. »

Séance levée à 20h41.
